ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°291/2026

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation
Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918
Rue de la Madeleine

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 fera l'objet d'un rassemblement au Monument aux Morts, rue de la Madeleine à Épernon (28230), le mercredi 11 novembre 2026 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de cette commémoration, le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 13h00 sauf pour les véhicules des organisateurs, des personnes autorisées, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux aux endroits suivants :

- Aux abords du Monument aux Morts : des deux côtés de la rue de la Madeleine du n°46 et aux abords du cimetière, Rue de la Diane

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'évènement, la chaussée sera rétrécie en vis-à-vis du n°46 rue de la Madeleine.
La circulation sera gérée par alternat (panneaux B15et C18) avec une priorité aux véhicules sortants de la commune d'Épernon.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Épernon pendant toute la durée de la commémoration.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet **https://www.telerecours.fr**.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 21 octobre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 23 octobre 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES.